

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 23-AP-0233
Portant réglementation de la circulation

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Aménagement et Mobilité

BOULEVARD JACQUES MONOD, BOULEVARD SIXTE ISNARD, AVENUE ETIENNE MARTELANGÉ, AVENUE DE LA CROIX DES OISEAUX, AVENUE DE TARASCON, COURS PRESIDENT KENNEDY, AVENUE FONTCOUVERTE, LIEU-DIT PTE DE L'OULLE, CHEMIN DES MEINAJARIES, ALLEE DE TOSCANE, ROUTE DE LYON, PLACE SAINT-LAZARE, BOULEVARD LIMBERT, ROUTE DE MONTFAVET, BOULEVARD SAINT-MICHEL, BOULEVARD SAINT-ROCH, RUE RAOUL FOLLEREAU, AVENUE PIERRE SEMARD, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, AVENUE DE L'AMANDIER, PARKING PIOT, AVENUE DES ITALIENS, ROCADE CHARLES DE GAULLE, CARREFOUR DU LAVARIN, AVENUE DU BLANCHISSAGE et CHEMIN DU LAVARIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU l'arrêté n°23-AP-0176 en date du 05/07/2023, portant réglementation de la circulation sur les voies réservées aux véhicules public de voyageurs,

VU l'arrêté n°22-AP-0444 en date du 20/10/2022, portant réglementation de la circulation, sur les voies réservées aux véhicules de transport public de voyageurs,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°23-AP-0176 en date du 05/07/2023, portant réglementation de la circulation sur les voies réservées aux véhicules de transport public de voyageurs, est abrogé.

ARTICLE 2 - La circulation est interdite et réservée aux cycles, véhicules de transport public de voyageurs et 2 ou 3 roues non motorisés, sur la voie de droite :

- BOULEVARD JACQUES MONOD, de l'avenue SAINT-RUF jusqu'à la RUE DES VILLAS, sens Est/Ouest soit en direction de l'avenue Monclar
- BOULEVARD SIXTE ISNARD, de l'avenue SAINT-RUF jusqu'à la PLACE ROBERT BLANC, sens Ouest/Est soit en direction de l'avenue Pierre Sépard
- AVENUE ÉTIENNE MARTELANGÉ, de l'avenue DU 27EME RTA jusqu'à l'avenue MONCLAR, sens Ouest/Est en direction de l'avenue Monclar
- AVENUE DE LA CROIX DES OISEAUX, de la RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU jusqu'au BOULEVARD DU MIDI
- AVENUE DE TARASCON, de la RUE RAOUL FOLLEREAU jusqu'à la ROCADE CHARLES DE GAULLE, en direction du Vaucluse
- AVENUE DE TARASCON, de la ROCADE CHARLES DE GAULLE jusqu'à la RUE RAOUL FOLLEREAU, en direction des Bouches du Rhône
- COURS PRESIDENT KENNEDY
- AVENUE FONTCOUVERTE, de l'avenue DE L'AMANDIER jusqu'à la ROUTE DE MONTFAVET, sens Est/Ouest en direction du centre ville
- AVENUE FONTCOUVERTE, du 6 jusqu'à l'AVENUE DE L'AMANDIER, sens Ouest/Est en direction de Montfavet
- LIEU-DIT PORTE DE L' OULLE, sur la partie Sud de la PORTE de l' Oulle,
- AVENUE DE TARASCON, du CHEMIN DU PUY jusqu'à la RUE RAOUL FOLLEREAU, sur le couloir de droite
- CHEMIN DES MEINAJARIES
- ALLÉE DE TOSCANE, couloir de droite, en direction de la place saint Lazare, sens Ouest/Est
- ROUTE DE LYON, du 46 jusqu'à l'avenue STUART MILL, dans le sens le Pontet vers Avignon, sur le couloir de droite
- ROUTE DE LYON, du 3 jusqu'à la PLACE SAINT-LAZARE, sur le couloir de droite
- PLACE SAINT-LAZARE, couloir de droite côté rempart, sens Nord/Sud et couloir de gauche situé à l'Est de l'ilot central, sens Sud/Nord
- BOULEVARD LIMBERT, dans les deux sens, sur le couloir situé le plus à droite

- ROUTE DE MONTFAVET, du BOULEVARD LIMBERT jusqu'à la RUE JACQUES TATI dans le sens Est/Ouest, en direction des Remparts, couloir de droite
- BOULEVARD LIMBERT, sur le couloir de droite permettant le tourne à droite en direction de la ROUTE DE MONTFAVET
- BOULEVARD SAINT- MICHEL, dans les deux sens sur le couloir situé le plus à droite
- BOULEVARD SAINT- ROCH angle avenue MONCLAR, dans le sens Ouest/Est, en direction de l'avenue Pierre Sémard
- RUE RAOUL FOLLEREAU dans les deux sens de circulation sur le couloir de droite
- AVENUE PIERRE SEMARD, de la RUE JACQUES TATI jusqu'au BOULEVARD LIMBERT, couloir de droite
- AVENUE PIERRE SEMARD, de la RUE SIMONE GIRARD jusqu'à la ROCADE CHARLES DE GAULLE, direction d'Agroparc, couloir de droite
- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, de l'avenue ELSA TRIOLET jusqu'à l'avenue PIERRE SEMARD, sur la voie Nord, en direction de l'avenue PIERRE SEMARD,
La voie bus située AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, de l'avenue ELSA TRIOLET jusqu'à l'avenue PIERRE SEMARD, sur la voie Nord (circulé en direction de l'avenue PIERRE SEMARD) sera ouverte à la circulation le dimanche matin, jour de marché
- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, sur la voir de droite entre le giratoire de l'avenue de l'Amandier et l'entrée du "Parcs des Sports" en direction de l'avenue de l'Amandier
- AVENUE DE L'AMANDIER, entre la "patinoire" et l'avenue PIERRE SEMARD, sur le couloir de droite
- La contre allée située à l'Est du PARKING PIOT

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate .

Par dérogation les véhicules ci-dessous sont autorisés à emprunter les voies de bus précitées:

- taxis
- ambulances
- véhicules des prestataires du Grand Avignon en charge de la collecte, du nettoyage et de l'entretien
- véhicules de nettoyage des espaces publics dans le cadre d'opération de nettoyage
- véhicules d'intervention pour les évènements spécifiques: neige, inondation et manifestation
- véhicules collectes des horodateurs (KANGOO BZ 125 RJ & KANGOO DM 691 TW)
- véhicules d'astreintes de la direction du Patrimoine des Aménagements Urbains
- véhicules d'intérêt général prioritaires (véhicules d'urgence avec gyrophare),
- véhicules sérigraphies du "Centre Hospitalier de Montfavet" uniquement lors des transports d'urgence de discrétion soit sans gyrophare et sans sirène (transports psychiatriques et transports de détenus)
- Véhicules d'intervention d' "ORIZO" justifiant une urgence (Agression conducteur chahut/bagarre/incivilité etc...., accident matériel et/ou corporel, manifestation, relèves conducteurs suite à amplitude et temps de conduite, catastrophe naturelle, pannes et toute autre urgence nécessitant un déplacement rapide des personnels "ORIZO)
- Véhicules des vérificateurs d' "ORIZO"

ARTICLE 3 - La circulation est interdite et réservée aux véhicules de transport public de voyageurs, sur la voie de droite :

- AVENUE DES ITALIENS, entre le boulevard du QUAI SAINT - LAZARE et les coordonnées GPS 43.95211587011504, 4.819272517520665
- ROCADE CHARLES DE GAULLE, de l'avenue ALLENDE jusqu'au CHEMIN DU LAVARIN, dans le sens Ouest/Est (en direction de l'avenue PIERRE SEMARD), sur le couloir de droite
- AVENUE PIERRE SEMARD, de l'avenue PIERRE DE COUBERTIN jusqu'à la ROCADE CHARLES DE GAULLE, dans les deux sens de circulation, couloir de droite
- CARREFOUR DU LAVARIN, en direction du centre ville, sens sud/nord-ouest, à l'intérieur du giratoire

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate .

Par dérogation les véhicules ci-dessous sont autorisés à emprunter les voies de bus précitées:

- taxis
- ambulances
- véhicules des prestataires du Grand Avignon en charge de la collecte, du nettoyage et de l'entretien
- véhicules de nettoyage des espaces publics dans le cadre d'opération de nettoyage
- véhicules d'intervention pour les évènements spécifiques: neige, inondation et manifestation
- véhicules collectes des horodateurs (KANGOO BZ 125 RJ & KANGOO DM 691 TW)
- véhicules d'astreintes de la direction du Patrimoine des Aménagements Urbains
- véhicules d'intérêt général prioritaires (véhicules d'urgence avec gyrophare),
- véhicules sérigraphies du "Centre Hospitalier de Montfavet" uniquement lors des transports d'urgence de discrétion soit sans gyrophare et sans sirène (transports psychiatriques et transports de détenus)
- véhicules d'intervention d' "ORIZO" justifiant une urgence (Agression conducteur chahut/bagarre/incivilité etc...., accident matériel et/ou corporel, manifestation, relèves conducteurs suite à amplitude et temps de conduite, catastrophe naturelle, pannes et toute autre urgence nécessitant un déplacement rapide des personnels "ORIZO)
- Véhicules des vérificateurs d' "ORIZO"

ARTICLE 4 - La circulation est interdite et réservée aux cycles et véhicules de transport public de voyageurs, 2 ou 3 roues non motorisés, sur sous le tunnel, dans les deux sens de circulation

- AVENUE DU BLANCHISSAGE, du BOULEVARD CHAMPFLEURY jusqu'à la RUE PAUL GILLES.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate .

Par dérogation les véhicules ci-dessous sont autorisés à emprunter les voies de bus précitées

- taxis
- les véhicules d'intérêt général prioritaires (véhicules d'urgence avec gyrophare)
- les véhicules sérigraphiés du "Centre Hospitalier de Montfavet" uniquement lors des transports d'urgence de discrétion soit sans gyrophare et sans sirène (transports psychiatriques et transports de détenus)
- véhicules d'intervention pour les événements spécifiques: neige, inondation et manifestation
- véhicules collectes des horodateurs (KANGOO BZ 125 RJ & KANGOO DM 691 TW)
- véhicules d'astreintes de la direction du Patrimoine des Aménagements Urbains
- véhicules des prestataires du Grand Avignon en charge de la collecte, du nettoyage et de l'entretien
- les véhicules collecte du service "Environnement Déchets du Grand Avignon" dans le cadre de collecte sur ces voies
- les véhicules de nettoyage des espaces publics dans le cadre d'opération de nettoyage
- Véhicules d'intervention d' "ORIZO" justifiant une urgence (Agression conducteur chahut/bagarre/incivilité etc...., accident matériel et/ou corporel, manifestation, relèves conducteurs suite à amplitude et temps de conduite, catastrophe naturelle, pannes et toute autre urgence nécessitant un déplacement rapide des personnels "ORIZO)
- Véhicules des vérificateurs d' "ORIZO"

ARTICLE 5 - La circulation est interdite et réservée aux véhicules de transport public de voyageurs, en permanence,

- CHEMIN DU LAVARIN, de la RUE VIRO SOULEU jusqu'à la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907), en direction de la ROCADE CHARLES DE GAULLE sur sur l'axe central
- CARREFOUR DU LAVARIN, en direction du centre ville, sens sud/nord-ouest, à l'intérieur du giratoire.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate .

Par dérogation les véhicules ci-dessous sont autorisés à emprunter les voies de bus précitées

- les véhicules d'intérêt général prioritaires (véhicules d'urgence avec gyrophare)
- les véhicules sérigraphiés du "Centre Hospitalier de Montfavet" uniquement lors des transports d'urgence de discrétion soit sans gyrophare et sans sirène (transports psychiatriques et transports de détenus)
- événements spécifiques: neige, inondation et manifestation
- véhicules d'intervention d' "ORIZO" justifiant une urgence (agression conducteur chahut/bagarre/incivilité etc...., accident matériel et/ou corporel, manifestation, relèves conducteurs (suite à amplitude et temps de conduite), catastrophe naturelle, pannes et toute autre urgence nécessitant un déplacement rapide des personnels)
- Véhicules des vérificateurs d' "ORIZO"

ARTICLE 6 - La circulation est interdite et réservée aux véhicules de transport en commun réseau "ORIZO", en permanence,

- ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907), la voie bus traverse les voies de la ROCADE CHARLES DE GAULLE du nord-ouest vers le sud-est, à partir du giratoire de l'avenue ALLENDE en direction de l'hôpital Henri Duffaut
- AVENUE PIERRE SEMARD, de la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907) jusqu'au BOULEVARD DENIS SOULIER, sur l'axe central.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate .

Par dérogation les véhicules ci-dessous sont autorisés à emprunter les voies de bus précitées:

- les véhicules d'intérêt général prioritaires (véhicules d'urgence avec gyrophare)
- les véhicules sérigraphiés du "Centre Hospitalier de Montfavet" uniquement lors des transports d'urgence de discrétion soit sans gyrophare et sans sirène (transports psychiatriques et transports de détenus)
- événements spécifiques: neige, inondation et manifestation
- véhicules d'intervention d' "ORIZO" justifiant une urgence (agression conducteur chahut/bagarre/incivilité etc...., accident matériel et/ou corporel, manifestation, relèves conducteurs (suite à amplitude et temps de conduite), catastrophe naturelle, pannes et toute autre urgence nécessitant un déplacement rapide des personnels)
- Véhicules des vérificateurs d' "ORIZO"

ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 9 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 10 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**DIFFUSION:**

DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE

LA POLICE